



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 10556

Numéro SIREN : 498 018 233

Nom ou dénomination : 5ASEC GROUP

Ce dépôt a été enregistré le 05/02/2013 sous le numéro de dépôt 11678



1301168601

DATE DEPOT : 2013-02-05

NUMERO DE DEPOT : 2013R011678

N° GESTION : 2007B10556

N° SIREN : 498018233

DENOMINATION : 5ASEC GROUP

ADRESSE : 19 avenue de l Opéra 75001 Paris

DATE D'ACTE : 2013/02/04

TYPE D'ACTE : RAPPORT COMMISSAIRE AUX COMPTES

NATURE D'ACTE :

RA 4/2/13

5àSEC GROUP

19, avenue de l'Opéra

75001 PARIS

RCS PARIS 498 018 233

07/10/13

Greffier du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R

05 FEV. 2013

N° DE DÉPOT

M678

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LES AVANTAGES PARTICULIERS AU
PROFIT D'ASSOCIES NOMMEMENT DESIGNES**
(articles L.225-147 et L.228-15 du code de commerce)

ACTIONS DE PREFERENCE ADP INVESTISSEMENT SUPPLEMENTAIRE

Mohcine BENKIRANE

19, rue Clément Marot

75008 PARIS

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Paris

5àSEC GROUP
19, avenue de l'Opéra
75001 PARIS
RCS PARIS 498 018 233

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LES AVANTAGES PARTICULIERS AU
PROFIT D'ASSOCIES NOMMEMENT DESIGNES**

(articles L.225-147 et L.228-15 du code de commerce)

ACTIONS DE PREFERENCE ADP INVESTISSEMENT SUPPLEMENTAIRE

Aux associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision unanime des associés (« Associés ») en date du 21 janvier 2013 concernant l'octroi par la société 5àSEC GROUP d'avantages particuliers à consentir à des associés nommément désignés, j'ai établi le présent rapport prévu par les articles L.225-147 et L.228-15 du code de commerce.

Je vous prie de prendre connaissance de mes constatations et conclusion présentées, ci-après, selon le plan suivant :

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION	3
1.1. Société concernée	3
1.2. Description de l'opération.....	4
1.3. Date d'effet de l'opération.....	4
2. DESCRIPTION DES AVANTAGES PARTICULIERS	5
2.1. Droits non pécuniaires.....	5
2.2. Droits pécuniaires.....	5
2.2.1. Conversion des ADP Investissement Supplémentaire en cas de cession de la Société	5
2.2.1.1. Nombre d'Actions Ordinaires résultant de la conversion des ADP Investissement Supplémentaire.....	5
2.2.1.2. Modalités de conversion des ADP Investissement Supplémentaire	5
2.3. Protection des titulaires des actions de préférence	7
3. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA CONSISTANCE DES AVANTAGES PARTICULIERS.....	8
3.1. Diligences effectuées	8
3.2. Appréciation de la consistance des avantages particuliers	8
4. CONCLUSION.....	9

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

1.1. Société concernée

La société 5àSEC GROUP (ci-après désignée la « **Société** ») est une société par actions simplifiée au capital de 39.941.005 € divisé en 39.941.005 actions de 1 € de valeur nominale chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 498 018 233.

La Société « a pour objet, en France et hors de France :

- *la prise de toutes participations dans toutes entreprises ou sociétés, quels qu'en soit la nature juridique ou l'objet, par voie d'acquisition de parts ou d'actions, souscription, apport ou autrement ;*
- *la gestion et la disposition de ses participations ;*
- *l'assistance aux sociétés de son groupe dans les domaines commercial, administratif, gestion, stratégie de développement, marketing, finance, négociation, etc. ;*
- *le conseil aux entreprises ;*
- *l'acquisition, la gestion, l'administration, la mise en valeur, la transformation, la location de tous immeubles ou biens immobiliers ;*
- *la constitution et l'émission de garanties au profit de toute société de son groupe ou dans le cadre de l'activité normale de toutes sociétés de son groupe ;*
- *et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher, directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement. »*

1.2. Description de l'opération

L'opération, objet du présent rapport, s'inscrit dans le cadre de la restructuration du financement du groupe.

A ce titre, il est notamment envisagé :

- la création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence de catégorie A (les « ADP_A ») et sur la conversion de 10.000 actions ordinaires de la Société en 10.000 ADP_A ;
- la création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence de catégorie B (les « ADP_B ») et sur la conversion de 19.973.895 actions ordinaires de la Société en 19.973.895 ADP_B ;
- la création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence [à émettre au profit de managers du Groupe] (les « ADP Investissement Supplémentaire ») et à l'émission de 5.000 ADP Investissement Supplémentaire avec suppression du droit préférentiel de souscription.

L'opération, objet du présent rapport, porte sur la création des actions ADP Investissement Supplémentaire.

1.3. Date d'effet de l'opération

L'opération proposée prendra effet à compter de la décision des associés de la Société devant statuer sur cette opération, prévue pour le 13 février 2013¹.

¹ Cette date, susceptible d'être modifiée après le dépôt de mon présent d'apport, n'en modifiera pas pour autant sa substance et ne nécessitera pas la mise à jour de mon rapport.

2. DESCRIPTION DES AVANTAGES PARTICULIERS

Les droits spécifiques attachés aux ADP Investissement Supplémentaire suivent celles-ci quel qu'en soit le titulaire. Ces droits spécifiques sont les suivants :

Certains termes comportant une majuscule ont le sens qui leur est attribué à l'Annexe des Statuts comportant les caractéristiques des ADP Investissement Supplémentaire.

2.1. Droits non pécuniaires

Les ADP Investissement Supplémentaire ne disposent d'aucun droit de vote.

2.2. Droits pécuniaires

2.2.1. Conversion des ADP Investissement Supplémentaire en cas de cession de la Société

En application des dispositions de l'article L.228-14 du code de commerce, les ADP Investissement Supplémentaire pourront, en Cas de Cession de la Société, être converties en un certain nombre d'Actions Ordinaires conformément à ce qui figure ci-après :

2.2.1.1. Nombre d'Actions Ordinaires résultant de la conversion des ADP Investissement Supplémentaire

Chaque ADP Investissement Supplémentaire donnera le droit, en cas de Cession de la Société, de souscrire à 100 Actions Ordinaires, pour un prix de souscription de 1 € par Action Ordinaire.

Les ADP Investissement Supplémentaire pourront, à la seule option de chaque titulaire, être converties ou cédées en cas de Cession de la Société.

2.2.1.2. Modalités de conversion des ADP Investissement Supplémentaire

En cas de survenance de la Cession de la Société, chaque titulaire d'ADP Investissement Supplémentaire pourra convertir en une seule fois, l'intégralité des ADP Investissement Supplémentaire qu'il détient.

Afin de permettre aux titulaires d'ADP Investissement Supplémentaire d'exercer le cas échéant leur droit de conversion des ADP Investissement Supplémentaire, le Conseil de Surveillance notifiera par tout moyen écrit la survenance de la Cession de la Société à chaque titulaire d'ADP Investissement Supplémentaire au plus tard 20 jours avant la date de réalisation de la Cession de la Société (la "**Notification de Cession**").

Chaque Titulaire d'ADP Investissement Supplémentaire devra notifier au Conseil de Surveillance, avec copie au Président de la Société, par tout moyen écrit et au plus tard dans les 7 jours suivant la réception de la Notification de Cession, s'il souhaite convertir la totalité des ADP Investissement Supplémentaire qu'il détient en Actions Ordinaires. L'absence de notification de la part d'un titulaire d'ADP Investissement Supplémentaire dans le délai ci-dessus sera considérée comme une renonciation par ledit titulaire d'ADP Investissement Supplémentaire à son droit de convertir les ADP Investissement Supplémentaire qu'il détient.

A l'expiration du délai imparti aux titulaires d'ADP Investissement Supplémentaire pour notifier leur intention de convertir les ADP Investissement Supplémentaire, le Président convoquera dans les meilleurs délais une Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de se prononcer sur le nombre d'Actions Ordinaires à émettre en conversion des ADP Investissement Supplémentaire.

Chaque Action Ordinaire émise au-delà du nombre initial d'ADP Investissement Supplémentaire détenu par le titulaire d'ADP Investissement Concerné sera souscrite au prix de souscription de 1 € par Action Ordinaire, et les Actions Ordinaires ainsi souscrites porteront jouissance à compter de leur souscription et seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. Les Actions Ordinaires issues de la conversion dont le nombre correspond à celui des ADP Investissement Supplémentaire converties seront réputées être émises au moment de l'émission des ADP Investissement Supplémentaire ainsi converties et seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société.

L'Assemblée Générale Extraordinaire se prononcera sur le rapport du Président et des commissaires aux comptes de la Société. L'émission de nouvelles Actions Ordinaires en conversion des ADP Investissement Supplémentaire, le cas échéant, entraînera de plein droit renonciation des Associés à leur droit préférentiel de souscription au profit des titulaires d'ADP Investissement Supplémentaire.

Dans l'éventualité où les ADP Investissement Supplémentaire ne seraient pas converties dans le cadre de la Cession de la Société mais Transférées au(x) cessionnaire(s) dans le cadre de cette cession, lesdits cessionnaires pourront convertir les ADP Investissement Supplémentaire à tout moment à compter de sa réalisation. Lors de son Transfert, chaque ADP Investissement Supplémentaire sera valorisée sur la base du nombre d'Actions Ordinaires auxquelles elle donne droit, après prise en compte du prix de souscription, le cas échéant, aux Actions Ordinaires qui auraient dû être souscrites en application du présent paragraphe.

2.3. Protection des titulaires des actions de préférence

Le maintien des droits particuliers conférés aux titulaires d'ADP Investissement Supplémentaire est assuré, conformément aux dispositions légales pour toute modification juridique susceptible d'affecter ces droits, en particulier :

- i. conformément à l'article L.225-99 alinéa 2 du code de commerce, la décision de l'assemblée générale des Associés de modifier les droits relatifs aux ADP Investissement Supplémentaire ne sera définitive qu'après approbation par l'assemblée spéciale des titulaires d'ADP Investissement Supplémentaire ;
- ii. conformément à l'article L.228-17 du code de commerce, en cas de fusion ou de scission de la Société, les ADP Investissement Supplémentaire pourront être échangées contre des actions des sociétés bénéficiaires du transfert de patrimoine comportant des droits particuliers équivalents ou selon une parité d'échange spécifique tenant compte des droits particuliers abandonnés, et, en l'absence d'échange contre des actions conférant des droits particuliers équivalents, la fusion ou la scission sera soumise à l'approbation de l'assemblée spéciale des titulaires d'ADP Investissement Supplémentaire.

A l'exception de ce qui précède, les ADP Investissement Supplémentaire jouiront des mêmes droits que les actions ordinaires et seront soumises à toutes les stipulations des statuts et aux décisions de la collectivité des Associés.

3. DILIGENCES ET APPRÉCIATION DE LA CONSISTANCE DES AVANTAGES PARTICULIERS

3.1. Diligences effectuées

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission, afin d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

En particulier :

❶ Je me suis entretenu avec les responsables en charge de l'opération et leurs conseils externes pour prendre connaissance de l'opération proposée et du contexte économique et juridique dans lequel elle se situe.

❷ J'ai examiné la pertinence de l'information donnée par les dirigeants sociaux sur la nature et les conséquences pour les associés de cet avantage. A cet effet, j'ai pris connaissance des documents suivants :

- caractéristiques des actions de préférence,
- rapport établi par le cabinet ADVANCE CAPITAL relatif à la valorisation des ADP Investissement Supplémentaire,
- projet des nouveaux statuts,
- projet de rapport du Président,
- projet de procès-verbal des décisions de l'assemblée générale extraordinaire.

3.2. Appréciation de la consistance des avantages particuliers

La description des avantages particuliers dans les documents établis par la Société est satisfaisante et la consistance de ces avantages n'appelle pas de développement complémentaire.

4. CONCLUSION

Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de ma part.

Fait le 4 février 2013

M. Benkirane

Mohcine BENKIRANE

Commissaire chargé d'apprécier les avantages particuliers